



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/5

16 août 2012

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Hyderabad (Inde), 1^{er}-5 octobre 2012

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET INITIATIVES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (COP-MOP), dans sa décision BS-V/16, a adopté le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020. Au titre du secteur d'activité 5 du Plan stratégique, les Parties ont adopté un objectif stratégique sur le rayonnement et la coopération avec comme conséquence prévue l'accroissement de l'appui émanant des organisations, conventions et initiatives concernées ainsi que des activités de collaboration avec les mêmes pour la mise en œuvre du Protocole. Cet objectif stratégique contient un objectif opérationnel qui vise à renforcer la coopération internationale et la collaboration en matière de biosécurité, et dont les résultats sont d'établir des relations officielles avec les secrétariats d'autres convention et organisations et d'admettre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à titre d'observateur dans le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et le Comité des obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

2. La présente note donne un aperçu des mesures prises par le Secrétaire exécutif dans le cadre du Plan stratégique et pour donner suite à la décision BS-V/6 sur la coopération. En outre, l'aperçu fournit aussi des informations sur les mesures de coopération entreprises par le Secrétariat et d'autres organisations, conventions et initiatives en vue de créer des synergies dans les programmes relatifs à la biosécurité, en général, et d'assurer la mise en œuvre efficace du Protocole, en particulier.

3. Des informations additionnelles sur les activités de collaboration relatives à des domaines spécifiques du Plan stratégique du Protocole sont rapportées, le cas échéant, dans les documents de présession qui sont rendus disponibles pour la sixième réunion des Parties au Protocole.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1.

/...

II. APERÇU DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION EN COURS

A. *Initiative Douanes vertes*

4. Dans le cadre des objectifs opérationnels 2.3 et 5.2 du Plan stratégique, le Secrétariat a poursuivi ses activités à titre de partenaire dans l'Initiative Douanes vertes (IDV) au cours de la période intersessions. L'objectif de l'IDV est de renforcer les capacités des douaniers et autres fonctionnaires chargés de l'application des lois pertinentes à surveiller et à faciliter le commerce légal et à détecter et à prévenir le commerce illégal de marchandises ou de substances sensibles sur le plan environnemental couvertes par les organisations partenaires.

5. Les activités principales du Secrétariat au titre de l'IDV au cours de la période intersessions ont porté sur l'organisation de deux ateliers de formation de formateurs sur la documentation et l'identification d'organismes vivants modifiés (OVM) – l'un pour l'Europe centrale et orientale et l'autre pour l'Asie. Les rapports sur les ateliers ont été publiés en tant que documents d'information pour cette réunion (documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/8 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/19, respectivement). Au cours de ces ateliers, des représentants de certains partenaires de l'IDV ont présenté des exposés. Une composante sur la manutention, le transport, l'emballage et l'identification a également fait partie de l'atelier sous-régional du Pacifique sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (voir le document UNEP/CBD/BS/CB-PAC/1/2).

6. Pendant la période intersessions, l'Initiative Douanes vertes a organisé un certain nombre d'ateliers nationaux et sous-régionaux relatifs aux Douanes vertes en Afrique, en Asie-Pacifique et en Amérique latine. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a nommé des personnes-ressources pour donner des exposés sur le Protocole au cours de ces ateliers.

7. Le Secrétariat a également participé à la septième réunion des partenaires de l'Initiative qui s'est tenue les 8 et 9 février 2011 à INTERPOL, à Lyon (France). Au cours de la réunion, les partenaires ont examiné les activités de 2010 au titre de l'Initiative et ont élaboré un plan de travail pour 2010. Le Secrétariat de la Convention a participé via vidéoconférence à la huitième réunion des partenaires, en janvier 2012.

8. Cependant, la participation continue du Secrétariat à l'Initiative dépendra de la disponibilité des ressources puisque chaque organisation partenaire doit prévoir ses propres ressources. Les Parties au Protocole pourraient souhaiter envisager d'allouer des ressources dans le budget de la prochaine bienné, à l'appui des travaux de cette Initiative.

B. *Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce*

9. Le Secrétariat a continué d'assurer une liaison et de coopérer avec l'OMC. Le Secrétaire exécutif a renouvelé sa demande d'admission à titre d'observateur dans les comités pertinents de l'OMC et a continué à suivre les débats et les négociations dans ces comités, y compris en communiquant avec le personnel du secrétariat de l'OMC. Des séances d'information sur les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et la réunion des Parties au Protocole ont été présentées au Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'OMC. Le Secrétariat détient le statut d'observateur au CCE de l'OMC en sessions ordinaires, et est régulièrement invité aux réunions officielles du CCE lors de ses sessions extraordinaires (sessions de négociations).

C. Coopération en matière de partage d'informations

10. Dans le cadre du mémorandum d'accord, signé en 2004, entre le Secrétariat et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et avec l'objectif d'éviter les doubles emplois et d'améliorer l'utilité du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB) en tant que mécanisme mondial pour le partage d'informations sur la biosécurité, les deux organisations ont fait état de leur intention de collaborer pleinement à la réalisation de cet objectif. Cependant, certains problèmes techniques ont retardé l'élaboration d'un plan d'action commun détaillé.

11. Deux bases de données sur les méthodes de détection des OVM – à savoir le Laboratoire de référence de l'UE pour les denrées alimentaires et les aliments pour les animaux génétiquement modifiés (EURL-GMFF), et la «CropLife International Detection Methods Database» – ont été rendus interopérables avec le CEPRB. Des références à des méthodes de détection spécifiques, lorsque disponibles, sont fournies en tant que liens sur les pages d'information des OVM. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'interopérabilité avec la base de données Biotradestatus (gérée par la Biotechnology Industry Organization (BIO)) pour le statut réglementaire et l'état du marché de certains produits agricoles issus de la biotechnologie.¹

12. En ce qui concerne la création de capacités, le Secrétariat a collaboré étroitement avec le projet PNUE/FEM pour la création de capacités en vue d'une participation efficace au CEPRB en fournissant une assistance technique relative à la mise en place de nœuds nationaux et en impartissant des activités de formation aux conseillers régionaux et aux points focaux nationaux du CEPRB, sous forme d'ateliers régionaux et sous-régionaux.

D. Coopération avec la Convention internationale pour la protection des végétaux

15. Au cours de la période intersessions, le Secrétariat de la Convention a fourni une rétroaction sur un certain nombre de projets de normes et de projets de spécifications élaborés sous les auspices de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), et il a participé à l'atelier à composition non limitée sur le transport international du grain, organisé par l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes et la CIPV à Vancouver (Canada), en décembre 2011.

16. Le Secrétariat de la Convention a également continué à partager des informations avec le Groupe consultatif international sur l'analyse des ravageurs (IAGPRA), qui est coordonné par le secrétariat de la CIPV.

17. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fourni des rapports sur les activités pertinentes, aux sixième et septième réunions de la Commission des mesures phytosanitaires.

18. Par ailleurs, dans la décision BS-V/9 adoptée par les Parties à leur cinquième réunion, la CIPV a été invitée à collaborer avec le Secrétariat de la Convention à l'élaboration d'un document explicatif sur la terminologie du Protocole en relation avec le glossaire de termes phytosanitaires adopté par la

¹ Le Laboratoire de référence de l'UE pour les denrées alimentaires et les aliments pour les animaux génétiquement modifiés (EURL-GMFF) et la CropLife International Detection Methods Database, sont tous deux accessibles par le biais de liens aux dossiers sur les OVM du CEPRB et se trouvent respectivement à l'adresse <http://gmo-crl.jrc.ec.europa.eu/default.htm> (EURL-GMFF) et à <http://www.detection-methods.com/> (CropLife). Une pleine interopérabilité avec la base de données de CropLife n'a pas encore été réalisée. Le site web de Biotradestatus, une base de données donnant le statut réglementaire et l'état du marché de certains produits agricoles issus de la biotechnologie, est géré par la Biotechnology Industry Organization (BIO) à l'adresse <http://www.biotradestatus.com/>

Commission des mesures phytosanitaires. Le Secrétaire exécutif a envoyé une lettre au Secrétaire de la CIPV transmettant cette invitation.

E. Coopération avec la Convention d'Aarhus sur des questions de sensibilisation et de participation du public

19. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, dans sa décision BS-II/6, d'intensifier la collaboration avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur les questions relatives à la sensibilisation et à la participation du public. À leur cinquième réunion, dans la décision BS-V/13, les Parties ont adopté le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation en toute sécurité d'OVM. Dans la même décision, les Parties ont souligné l'importance d'assurer une cohérence entre le programme de travail et les activités pertinentes de la Convention d'Aarhus et d'autres conventions et organisations concernées, afin de maximiser les opportunités de collaboration relativement à la sensibilisation, à l'éducation et à la participation du public pour ce qui est des OVM.

20. En conformité avec les décisions susmentionnées, le Secrétariat a collaboré avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus. Avant la cinquième réunion des Parties, les deux secrétariats ont organisé un deuxième atelier conjoint CDB-Convention d'Aarhus sur la sensibilisation, l'accès à l'information et la participation du public en matière d'organismes vivants modifiés/ d'organismes génétiquement modifiés, à Nagoya (Japon), les 8 et 9 octobre 2010.² Plus de 50 participants ont assisté à l'atelier. Ils ont partagé leurs connaissances, expériences et les enseignements tirés concernant la sensibilisation, l'accès à l'information et la participation du public, et ont formulé des recommandations sur le programme de travail relatif à la sensibilisation, à l'éducation et à la participation du public en matière d'OVM.

21. Au cours de la quatrième séance de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, tenue en juillet 2011, le Secrétariat et le secrétariat de la Convention d'Aarhus ont organisé conjointement un événement parallèle pour discuter des manières pratiques qui permettraient de maximiser les synergies dans la mise en œuvre de l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (y compris le programme de travail relatif à la sensibilisation, à l'éducation et à la participation du public), et des dispositions de la Convention d'Aarhus sur les organismes génétiquement modifiés. Plus d'une quarantaine de participants y ont assisté.

22. En mai 2012, le Secrétariat et la Convention d'Aarhus ont organisé conjointement un forum en ligne sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation en toute sécurité d'OVM, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Deux groupes de discussion ont été organisés sur les thèmes suivants : 1) la signification, la portée et l'importance de l'accès du public aux informations sur la biosécurité; et 2) la facilitation de l'accès du public aux informations sur la biosécurité. Les groupes de discussion étaient constitués de neuf organisations partenaires, en particulier la Convention d'Aarhus, qui a pris les devants pour encourager les parties prenantes à participer. Les deux groupes de discussions étaient constitués au total de 98 participants, dont des représentants des Parties au Protocole, d'autres gouvernements, des organisations concernées, des organismes des Nations Unies, des universités et les médias. Au total, 155 messages ont été affichés : 56 du groupe de discussion 1 et 99 du groupe de discussion 2.

² Le premier atelier conjoint sur les bonnes pratiques en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice relativement aux organismes génétiquement modifiés a eu lieu les 19 et 20 mai 2008, à Cologne (Allemagne), peu de temps après la quatrième réunion des Parties au Protocole (Voir le rapport de l'atelier à l'adresse <http://bch.cbd.int/protocol/meetings/documents.shtml?eventid=3401>).

23. Une collaboration continue entre les deux traités, y compris des possibilités d'organiser des ateliers conjoints et/ou des événements parallèles, dépendra de la disponibilité des ressources. La réunion des Parties au Protocole pour souhaiter inviter les Parties, les autres gouvernements et organisations concernées à envisager d'allouer des ressources dans le budget de la prochaine biennie à l'appui des travaux de collaboration.

III. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION

24. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter prendre note des informations figurant dans le présent rapport et considérer :

(a) S'il y a des aspects de la collaboration avec d'autres organisations, conventions et initiatives qui ne sont pas traités de manière adéquate pour réaliser les objectifs stratégiques du Plan stratégique relatifs au rayonnement et à la coopération, et pourrait souhaiter préciser des activités à entreprendre pour remédier à ces lacunes;

(b) Le besoin de ressources suffisantes pour permettre au Secrétariat de s'engager de manière efficace avec les autres organisations, conventions et initiatives et de renforcer ses mesures collaboratives.
